

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

Prouvy, le 16/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LEROUX

84 rue François Herbo
59310 Orchies

Références : 2023-V1-393
Code AIOT : 0007001919

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2023 dans l'établissement LEROUX implanté 84, rue François Herbo 59310 Orchies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à un signalement suite à la pollution d'un cours d'eau.

Le 05 juin 2023, les écogardes ont contacté la DREAL pour signaler une nouvelle pollution du courant de l'hôpital. A la suite de l'appel d'un riverain pour signaler une coloration marron du courant de l'Hôpital qui a eu lieu le week-end du 3 et 4 juin ainsi que le week-end précédent, les écogardes ont effectué 2 points de contrôle en amont du courant de l'Hôpital : lieu-dit du Ponceau et du Quennelet. Ces 2 points de contrôle, sans trace de pollution, ont permis d'identifier que l'origine de la pollution débutait au niveau du pont d'Orchies, localisation du point de rejet de la société LEROUX.

Le 26 juin 2023, les écogardes ont de nouveau alerté l'Inspection d'un rejet de coloration marron dans le courant de l'hôpital au niveau du pont d'Orchies. La pollution était visible jusqu'au niveau du pont des vingt à Millonfosse/Saint-Amand-les-eaux.

Suite à ce nouveau signalement, l'Inspection s'est rendue sur place le 26 juin 2023. Les investigations menées à cette date n'ont pas permis d'établir un lien avéré entre la pollution du cours d'eau et la société LEROUX. A l'issue de cette visite, il a été demandé à la société LEROUX de

compléter les investigations pour vérifier l'absence de lien entre la pollution et les rejets du site. La société LEROUX a indiqué qu'elle n'était pas à l'origine des rejets mais que des investigations complémentaires seraient menées.

Le 11 juillet 2023, une nouvelle plainte a été recueillie par téléphone d'un riverain du courant de l'Hôpital habitant à Beuvry-la-Forêt : « cours d'eau de qualité correcte le mardi 4 juillet 2023. Pollution fortement présente (couleur marron, mousse et odeur nauséabond) le mercredi 5 juillet 2023. ». La couleur marron semble caractéristique de la pollution des Etablissements Leroux précédemment signalée cette année. La société Leroux est de nouveau sollicitée.

Le 28 septembre 2023, les écogardes ont constaté lors d'un contrôle aléatoire, un rejet odorant et prononcé de couleur marron, dans le courant de l'Hôpital. Suite à ce constat, une inspection a été diligentée concomitamment à une intervention de l'OFB (Office français de la biodiversité) en date du 04 octobre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LEROUX
- 84, rue François Herbo 59310 Orchies
- Code AIOT : 0007001919
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société LEROUX, implantée à Orchies dans le département du Nord, est autorisée par Arrêté Préfectoral du 16 janvier 2020 à poursuivre l'exploitation de ses installations de fabrication de chicorée.

- le site Usine situé rue François Herbo :

Le site de production est implanté sur une surface de 44 273 m². Il accueille les différentes installations listées ci-après :

- Le magasin « cossettes » destiné au stockage en vrac des cossettes vertes de chicorée (1 370 m²) ;
- le bâtiment « usine 1 » comprenant l'atelier de torréfaction, l'atelier de broyage et le quai des Menets (1 330 m²) ;
- le bâtiment « usine 2 » comprenant les ateliers de broyage et d'agglomération (1 060 m²) ;
- le bâtiment « conditionnement grain » comprenant l'atelier de conditionnement grain,
- l'atelier de conditionnement soluble et liquide, le quai d'expédition, les chaudières eau chaude et le contrôle qualité (4 630 m²) ;
- le magasin technique et l'atelier d'entretien (850 m²) ;
- le bâtiment « soluble » comprenant l'atelier d'extraction soluble, les 5 tours de séchage à air sec, les 4 zones de stabilisation, l'atelier de conditionnement, la chaufferie fluide thermique et les chaudières eau chaude (4 840 m²) ;
- le bâtiment « Amérique » comprenant le stockage de matériaux d'emballages, ainsi que la ligne d'ensachage « cossettes vertes » et ses en-cours (1 360 m²) ;
- le bâtiment « Laurent » destiné au stockage des matériaux d'emballage (1 000 m²) ;
- la verrerie stockant les produits d'épandage et certaines pièces de maintenance (385 m²) ;
- le bâtiment de stockage des pièces (230 m²) ;
- la chaufferie vapeur (320 m²) ;
- les locaux administratifs LEROUX (450 m²) et un poste de garde.

Par ailleurs, différentes installations annexes sont présentes :

- une cuve aérienne d'huile de tournesol (20 m³),
- une cuve aérienne de CO₂ (4 120 litres),
- une cuve aérienne d'azote (21 m³),

- une réserve incendie de 400 m³, et une réserve complémentaire nouvellement créée de 280 m³,
- une réserve sprinklage de 400 m³,
- un convoyeur extérieur pour le traitement des drêches de chicorée,
- un stockage extérieur protégé et grillagé de produits de nettoyage,
- une aire extérieure de lavage,
- le poste de détente de gaz naturel clôturé,
- la zone extérieure de stockage des déchets,
- des locaux sociaux et sanitaires,
- des locaux techniques (groupe électrogène, local électrique,...).

Les produits de la société LEROUX se composent notamment de :

- chicorée torréfiée en grains ou moulue ;
- chicorée soluble nature ou aromatisée ;
- chicorée liquide ;
- farine de chicorée.

Les produits peuvent être conditionnés en big-bags, en sacs, en pots, en bouteilles, en pochons, etc. selon leur utilisation finale.

- le site de ferti-irrigation :

Les eaux résiduaires industrielles, en provenance du site Usine, sont épandues sur ce site. La surface occupée par le site de ferti-irrigation représente 167 698 m² sur lequel sont implantés des saules. Ce site est implanté à environ 300 m au nord de l'Usine.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Pollution du courant de l'Hôpital

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	LIAISON ENTRE LES RESEAUX	AP de Mise en Demeure du 09/06/2022, article 1 AP Complémentaire du 16/01/2020, article 4.3.1	APMD	Mesures d'urgence	30 jours
2	NETTOYAGE DU SITE ET PROPRETE	AP Complémentaire du 16/01/2020, articles 2.1.1 et 2.4.1	/	Mise en demeure, respect de prescription	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Plusieurs épisodes de pollution du courant de l'Hôpital ont eu lieu depuis juin 2023. L'Inspection du 04 octobre 2023 a permis de mettre en évidence que le site LEROUX était à l'origine de cette pollution. Des investigations poussées sont nécessaires pour déterminer l'ensemble des causes qui aboutissent à un rejet des eaux usées industrielles dans le réseau des eaux pluviales du site et in fine dans le courant de l'Hôpital. Un arrêté de mesures d'urgence et un arrêté de mise en demeure sont proposés à Monsieur le préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liaison entre les réseaux

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/06/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, LIAISON ENTRE LES RESEAUX
Prescription contrôlée : APC du 16/01/20 – article 4.3.1 Tous les effluents aqueux sont canalisés. Tout rejet d'effluent liquide non prévu à l'article 4.3.1 ou non conforme aux dispositions du chapitre 4.3 est interdit. A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur. Les procédés de traitement non susceptibles de conduire à un transfert de pollution sont privilégiés pour l'épuration des effluents.
Constats : Historique de la pollution : • <u>Visite d'inspection du 22/03/2022</u> (cf rapport référencé 2022-V1-138 du 07/04/2022) Cette inspection fait suite à un signalement suite à la pollution d'un cours d'eau. Le vendredi 18 mars 2022, la DDTM a transféré à l'Inspection de la DREAL un message de l'OFB indiquant que les écogardes du département les avaient informés de l'existence de rejets anormaux en provenance de l'établissement chicorée Leroux à Orchies. Ce message était accompagné d'une fiche de constatation des écogardes. Cette fiche montre la présence d'un flux coloré marron très typique de la chicorée dans le cours d'eau "Courant de l'hôpital". Cette fiche précise qu'un événement similaire avait été constaté en septembre 2021 et que des contacts avaient été pris avec la société Leroux. Un second rapport des écogardes du 18 mars 2022 montre que la coloration était visible jusqu'à Saint-Amand-les-Eaux, à plusieurs km. Les rapports n'ont pas fait état de mortalités piscicoles. Sur le site de l'usine, les effluents industriels cheminent vers un débourbeur puis sont dirigés vers une fosse dans laquelle se trouvent les pompes de relevage immergées. Ces pompes refoulent les effluents vers le site de ferti-irrigation situé à 300 m du site usine. L'installation de pompage est munie de poires de niveaux. Il y a 3 niveaux : bas, haut et alerte. Le niveau haut entraîne la bascule vers la pompe de secours. Le niveau d'alerte est relié à une alarme visuelle située dans le bâtiment tour de séchage. Ce bâtiment dont la production est discontinuée n'est pas occupé en permanence. Les problèmes de défaillance du système de pompage des effluents industriels de la société LEROUX et de montée en charge du réseau sont connus de l'exploitant depuis 2004. Les conséquences, à savoir le refoulement des eaux industrielles dans milieu naturel via le réseau d'eaux pluviales est connu aussi. Les 2 origines de cette pollution sont les suivantes : • une défaillance chronique du système de pompage sans qu'aucun plan de maintenance n'ait été mis en place. Seule une alarme visuelle peu visible, placée dans un endroit du bâtiment adjacent à l'installation de pompage qui est peu fréquenté, a été mise en place ;

- un déversement des effluents industriels dans le réseau d'eaux pluviales puis le milieu naturel par un système de trop plein en cas de défaillance des pompes. En effet les investigations menées suite à cet incident ont mis en évidence qu'une canalisation d'eaux usées déboîtée était en liaison directe avec le réseau d'eaux pluviales, provoquant ainsi la pollution du courant de l'hôpital lors de la défaillance du système de relevage des eaux usées industrielles.

Cette inspection a donné lieu à un arrêté de mise en demeure sur le non-respect des dispositions des articles 4.3.1 (liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents) et 4.3.3 (absence de contrôles appropriés et préventifs du bon état des réseaux des effluents) de l'APC du 16/01/2020
⇒ APMD du 09 juin 2022.

- Visite d'inspection du 08/12/2022 (cf rapport référencé 2022-V1-577 du 02/02/2023)

L'objectif de cette visite était notamment de récoiler l'arrêté de mise en demeure du 09/06/22.

Les travaux relatifs au report d'alarme du système de pompage ont été réalisés et un plan de maintenance préventif de ces installations a été mis en œuvre. Concernant la canalisation des effluents industriels déboîtée, l'exploitant s'était engagé à réaliser les travaux avant la fin du premier trimestre 2023. Les travaux ont depuis été réalisés.

Nouvelle pollution du courant de l'hôpital - 05 juin 2023

- Le 05/06/2023, les écogardes ont contacté la DREAL pour signaler une nouvelle pollution du courant de l'hôpital. A la suite de l'appel d'un riverain pour signaler une coloration marron du courant de l'Hôpital qui a eu lieu le week-end du 3 et 4 juin ainsi que le week-end précédent, les écogardes ont effectué 2 points de contrôle en amont du courant de l'Hôpital : lieu-dit du Ponceau et du Quennelet. Ces 2 points de contrôle, sans trace de pollution, ont permis d'identifier que l'origine de la pollution débutait au niveau du pont d'Orchies, localisation du point de rejet de la société LEROUX.
- Ne parvenant pas à joindre l'exploitant, l'Inspection a demandé à ce dernier par courriel du 05/06/2023 d'indiquer si un incident de ses installations pourrait être à l'origine de cette pollution. L'exploitant a répondu qu'aucun incident n'a eu lieu sur les installations de refoulement des eaux industrielles mais que des investigations seraient menées.
- Par la suite, par courriel du 08/06/2023, l'exploitant a indiqué que les investigations internes ont permis de mettre en évidence qu'aucun dysfonctionnement ni incident n'a été observé les semaines précédentes. Le test des alarmes et le fonctionnement des pompes au niveau de la station de relevage n'a relevé aucune défaillance. L'exploitant a par ailleurs mis en doute le fait que la pollution provenait du point de rejet du site, considérant qu'elle devait avoir une origine plus en amont.
- Après avoir contacté les écogardes, l'inspection a confirmé à l'exploitant, par courriel du 09/06/23 que la pollution était visible à partir de leur point de rejet et lui a donc demandé de continuer ses investigations et de mener une surveillance accrue au niveau de son point de rejet. L'inspection n'a pas eu de retour de l'exploitant sur ce sujet.

Nouvelle pollution du courant de l'hôpital - 26 juin 2023 et visite d'inspection du même jour

Le 26/06/23, les écogardes ont de nouveau alerté l'Inspection d'un rejet de coloration marron dans le courant de l'hôpital au niveau du pont d'Orchies. La pollution était visible jusqu'au niveau du pont des vingt à Millonfosse/Saint-Amand-les-Eaux.

Suite à ce nouveau signalement, l'Inspection s'est rendue sur place le 26/06/23.

Les constats ont montré qu'il y a clairement un rejet brun qui s'écoule par l'exutoire côté aval du courant de l'hôpital (côté droit de la route dans la direction vers Orchies). De l'autre côté de la route, le cours d'eau est bien marqué. L'exutoire qui existe de ce côté-là est, en revanche, sec.

Le rejet brun vient du fossé qui longe la rue Jules Rieu (la D 938) et est très marqué.

Sur la photo ci-dessous prise dans le fossé à plusieurs centaines de mètres du rejet dans le cours d'eau :



Au niveau olfactif, il y a une odeur très perceptible. Il pourrait aussi s'agir d'une odeur perceptibles dans les élevages. D'ailleurs, la couleur du "jus" est elle aussi compatible avec ces effluents tout comme elle est compatible avec de la chicorée.

L'Inspection s'est également rendue chez Leroux. Il n'a pas été constaté de rejets de cette couleur ni d'odeur semblable. Plusieurs regards ont été levés mais ceux-ci ne présentaient pas d'écoulement de ce type. En revanche, les constats effectués n'ont probablement pas été exhaustifs.

Nouvelle pollution du courant de l'hôpital -11 juillet 2023

Une nouvelle plainte a été recueillie par téléphone d'un riverain du courant de l'Hôpital. La couleur marron semble caractéristique de la pollution précédemment signalée cette année.

Nouvelle pollution du courant de l'hôpital -28 septembre 2023

Les écogardes ont constaté lors d'un contrôle aléatoire, un rejet odorant et prononcé de couleur marron, dans le courant de l'Hôpital, provenant de l'exutoire au niveau du pont d'Orchies situé sur la D 938.

Le 29/09, Le gestionnaire du réseau, alerté par les écogardes, a indiqué avoir connaissance de cette pollution et a stipulé qu'il avait déjà prévenu à plusieurs reprises l'entreprise Leroux des défaillances au sein de leur réseau.

Constat de la visite d'inspection du 04 octobre 2023

Cette visite d'inspection a été réalisée avec les inspecteurs de l'environnement de l'OFB. Néanmoins les constats font l'objet de procédures disjointes.

Les inspecteurs de l'OFB ont réalisé plusieurs prélèvements qui feront l'objet de mesures par un laboratoire.

La visite d'inspection a consisté à vérifier la nature et la qualité des effluents relatifs aux eaux pluviales de la société LEROUX en suivant le tracé du réseau des eaux pluviales depuis la rue Lagache :



Photo N°1 : collecteur rue Lagache



Présence d'effluents de couleur marron foncée. Au niveau olfactif, il y a une odeur très perceptible de chicorée et également une odeur similaire à celle ressentie au niveau du courant de l'Hôpital.

A noter que ce collecteur débouche sur le fossé qui longe la rue Jules Rieu (la D 938) avant rejet dans le courant de l'Hôpital au niveau de l'exutoire du pont d'Orchies situé sur la D 938.



Cette coloration indique que les eaux industrielles ont débouché dans le réseau d'eaux pluviales du site.

Photo N°2



Photo 4- 5 -6



Photo 4 -



Photo 5 – vanne pour la rétention des eaux d'extinction incendie



Photo 6



Photo 7



Les effluents du point 7 proviennent des collecteurs le long de la rue Lagache :



Photo 8



Effluents couleur marron



Collecteurs rue Lagache
Point 11



Point 12 – face au bâtiment traitement des marcs



Les effluents sont chauds – de la vapeur se dégage de ce collecteur

Le collecteur d'eaux pluviales situé en extérieur face à l'atelier de traitement des marcs présente une couleur marron très foncée. Le réseau passe ensuite en enterré à l'intérieur de l'usine.

Afin de poursuivre les investigations, l'équipe d'inspection suit le tracé du réseau de l'autre côté de limite de propriété à l'intérieur du site. On constate la présence de plusieurs collecteurs entre la limite de propriété et l'atelier de traitement des marcs dont les effluents sont chargés en chiorée. L'exploitant n'a pas su indiquer avec certitude si ceux-ci étaient reliés au réseau d'eaux industrielles. En tous cas, ces eaux sont stagnantes (pas de débit) :



L'inspection se poursuit ensuite dans l'atelier traitement des marcs.

Le grain torréfié et concassé est constitué, en moyenne, de 80% de matières solubles et de 20% de matières insolubles qui constituent les drêches. Une fois torréfié et concassé, le grain est ensuite acheminé par tapis roulant vers les extracteurs qui recueillent les grains immergés dans l'eau chaude à environ 80°C pour un cycle de quelques heures. L'extract brut (liquide) obtenu est séparé des drêches brutes (solides).

Dans l'atelier de traitement des marcs, ces drêches brutes passent alors par un filtre-pressé afin de récupérer les drêches qui seront, par la suite, valorisées dans la filière alimentation animale et le filtrat, qui une fois reconcentré, est réinjecté dans le process d'extraction.

Dans l'atelier, nous constatons que le contenu d'une tuyauterie est déversé directement dans le

caniveau de collecte des eaux usées industrielles. Ce caniveau devrait être relié au réseau des eaux industrielles . Ce réseau récupère les eaux industrielles du site qui sont acheminées vers une cuve tampon verte puis vers l'installation de biofiltre végétal via un groupe de pompes de relevage.



La cuve tampon verte a été inspectée. Les effluents qui transitent par cette cuve sont clairs alors que les effluents provenant de l'atelier sont chargés en chicorée, ce qui pourrait présumer que ces effluents ne rejoignent pas la cuve :



Ensuite, l'exploitant a proposé d'injecter de la fluorescine dans le caniveau de l'atelier afin de vérifier le cheminement de ces effluents. Une partie de l'équipe inspection s'est rendue près du caniveau à l'extérieur du site, qui correspond au réseau d'eaux pluviales qui pénètre à l'intérieur du site (point photo N°12). Il s'avère que les rejets qui étaient auparavant de couleur marron ont pris une couleur jaune après l'injection de fluorescine. Ceci indique donc que tout ou partie des

effluents de l'atelier de traitement des marcs rejoint le réseau d'eaux pluviales :



L'exploitant n'a pas trouvé l'origine de cette liaison entre les eaux usées industrielles et les eaux pluviales. La production de l'atelier de traitement des marcs a été arrêtée. Le débit dans le caniveau d'eaux pluviales a alors fortement diminué. Les effluents sont ensuite devenus plus clairs. Par la suite le débit a de nouveau augmenté, avec une coloration plus marquée et un dégagement de vapeur.

Lors de l'épisode de pollution de 2022, l'exploitant avait déjà été mis en demeure concernant la liaison entre les eaux usées industrielles et les eaux pluviales. L'origine de cet incident était alors liée à un dysfonctionnement du groupe de relevage des eaux usées industrielles et à la présence d'une canalisation d'eaux usées déboîtée en liaison directe avec le réseau d'eaux pluviales au niveau du bâtiment atomisation ST4.

Le contrôle du 04 octobre 2023 a montré qu'il pourrait y avoir plusieurs origines à ce dysfonctionnement qui amène à un déversement des eaux usées industrielles dans le réseau des eaux pluviales et donc in fine à une pollution du courant de l'Hôpital.

Face à ce constat, l'Inspection propose de prendre un arrêté de mesures d'urgence visant à demander à l'exploitant :

- d'arrêter le renvoi des eaux industrielles dans le réseau d'eaux pluviales,
- de réaliser un audit complet du système de relevage des effluents industriels en place :
 - relevés topographiques et inspection des réseaux par caméras pour identifier à quel endroit les eaux industrielles rejoignent le réseau d'eaux pluviales,
 - revue de la conception du réseau d'eaux industriels et travaux d'aménagement pour corriger ce problème.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures d'urgence

Proposition de délais : 30 jours

N° 2 : PROPRETE ET NETTOYAGE DU SITE

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 16/01/2020, articles 2.1.1 et 2.4.1

Thème(s) : Risques chroniques, Exploitation des installations

Prescription contrôlée :

AP Complémentaire du 16/01/2020, article 2.1.1-Nettoyage

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement,

l'entretien et l'exploitation des installations pour :

- limiter le prélèvement et la consommation d'eau ;
- limiter les émissions de polluants dans l'environnement ;
- respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes définies ci-après ;
- la gestion des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, ainsi que la réduction des quantités rejetées ;
- prévenir en toutes circonstances, l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques ou accidentels, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité de voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

AP Complémentaire du 16/01/2020, article 2.4.1-Propreté

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture, poussières, envols...). Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier (plantations, engazonnement,...). Des dispositifs d'arrosage, de lavage de roues, ... sont mis en place en tant que de besoin.

Constats :

Lors de la visite de l'usine, il a été constaté que les extérieurs du site étaient par endroit sales, avec des amas de chicorée au sol. C'est le cas aux abords de la tour d'atomisation où il a été constaté 2 bennes où sont entreposés des rebuts de la tour d'atomisation. On constate la présence de jus de chicorée au sol :



Ces déversements accidentels sont recueillis avec les eaux de voiries et contribuent in fine à la

pollution du milieu naturel.

Enfin, dans la zone de convoyeurs des marcs, on constate la présence de marcs de chicorée à divers endroits. Certains amas, au vu de leurs aspects sont présents depuis plusieurs jours alors que la procédure interne prévoit un nettoyage plusieurs fois par jour de cette zone :





Devant ces constats, l'Inspection propose de mettre en demeure l'exploitant de procéder au nettoyage de son site. En effet, les grilles de voiries et caniveaux peuvent par ruissellement récupérer des eaux usées issues d'incidents de nettoyages ou de chutes de matières et contribuer ainsi à la pollution du réseau d'eaux pluviales et du milieu naturel.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 1 mois